

Règlement du jeu concours organisé par le Domaine de la Mare et Le Fenouil Biocoop du jeudi 15 janvier au samedi 24 janvier 2026.

## **Article 1 : Sociétés organisatrices**

Domaine de la Mare, société par actions simplifiée dont le siège est situé au 439, route de la Mare, 72190 Sargé-lès-le-Mans et Le Fenouil Biocoop, société anonyme coopérative à directoire dont le siège est situé au 22, boulevard Louis Leprince-Ringuet, 72000 Le Mans.

## **Article 2 : Conditions de participation**

2.1. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France hexagonale.

2.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel du Domaine de la Mare et du Fenouil Biocoop ainsi que leur famille.

2.3. La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le Domaine de la Mare et Le Fenouil Biocoop.

## **Article 3 : Modalités de participation**

3.1. Du jeudi 15 janvier (9h : ouverture des magasins et publication sur les réseaux sociaux) au samedi 24 janvier 2026 (minuit).

3.2. En magasin, les participant·es remplissent un bon de participation papier et fournissent les informations obligatoires suivantes : nom, prénom et n° de téléphone (données personnelles utilisées uniquement pour contacter les gagnant·es) ; et les informations facultatives suivantes : adresse mail et inscription à la newsletter du Fenouil Biocoop. Le bon de participation doit être déposé dans l'urne mise à disposition. Tout bon ne contenant pas les informations obligatoires sera considéré comme nul et non avenant.

3.3. Sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram : les participant·es sont invité·es à aimer et à commenter les publications, et à s'abonner aux comptes du Domaine de la Mare et du Fenouil Biocoop.

3.4. Jeu concours sans obligation d'achat.

## **Article 4 : Sélection des gagnant·es**

4.1. En magasin : tirage au sort à l'aveugle d'un bon par magasin.

4.2. Sur les réseaux sociaux : tirage au sort parmi les commentaires d'un profil utilisateur sur Facebook et sur Instagram.

## **Article 5 : Dotations**

5.1. Deux places d'une valeur de 20€ chacune pour visiter le Domaine de la Mare par gagnant·e.

## **Article 6 : Remise des dotations**

6.1. Les gagnant·es seront contacté·es par téléphone lundi 26 janvier 2026.

6.2. Les visites sont à programmer directement auprès du Domaine de la Mare sur présentation d'une pièce d'identité correspondant au nom inscrit sur le bon de participation papier ou au profil utilisateur sur les réseaux sociaux.

6.3. Si les gagnant·es ne prennent pas contact avec le Domaine de la Mare avant le samedi 28 février 2026, les dotations seront perdues.

6.4. Les dotations ne peuvent en aucun cas être échangées à la demande des gagnant·es contre leur valeur en espèces ni être remplacées par d'autres dotations. Les dotations sont attribuées nominativement.